

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010081 – AMR 28/003/01

Informations complémentaires sur l'AU 27/01 (AMR 28/001/01 du 31 janvier 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / ARRESTATIONS ARBITRAIRES / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉQUATEUR **Antonio Vargas, responsable indigène**
Luis Villacís Maldonado, responsable syndical

Londres, le 2 février 2001

Antonio Vargas et Luis Villacís Maldonado ont été relâchés le 1^{er} février, après que leurs avocats eurent introduit une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté).

Le juge chargé du dossier a ordonné qu'ils soient relâchés, en soulignant que les deux hommes avaient été arrêtés sans mandat et qu'ils n'avaient pas été informés des motifs de leur interpellation.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur d'Antonio Vargas et de Luis Villacís Maldonado.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*